



RÉGATE DES CHÂTAIGNES

INSTRUCTIONS DE COURSE

Grade 5C

Samedi 16 novembre 2024

Lieu : Marseille

Autorité organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**

34, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est :

- Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, sur la page internet de la régates des

<https://www.unm1882.fr/regate-des-chataignes>

- Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe Télégram « UNM – Châtaignes 2024 » crée par l'organisation. Nous invitons tous les skippers à disposer d'un téléphone muni de cette application ; il est souhaitable qu'un ou deux équipiers rejoignent également ce groupe.

Lien d'accès au groupe en annexe.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 72**. Il est recommandé de veiller également le canal 16.

3.4 Si un incident grave se produit en course à bord d'un bateau, un équipier, préalablement désigné par le chef de bord, doit en aviser le comité de course. Si une intervention des secours en mer est nécessaire et que le comité n'est pas joignable, contacter le CROSSMED par VHF ou par téléphone (196).

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] Les concurrents et accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un responsable de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme mauvaise conduite.



5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts dont les emplacements seront situés sur le parvis de l'UNM.
5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après son affalée. (Ceci modifie : signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
- 9h30 briefing des skippers au club et par VHF **canal 72**
- 11h00 mise à disposition pour une ou plusieurs courses.
6.2 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 H 30
6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe et les flammes de pataras sont :

CLASSE	Flamme	Ruban
OSIRIS	Flamme numérique 1	Noir
OSIRIS Croiseurs légers	Flamme numérique 2	Rouge

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est la côte bleue, les rades Nord & Sud de Marseille et le parc national des calanques. Voir **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront du type côtier ; ils sont décrits en **annexe PARCOURS**.
9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
9.3 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
9.4 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.
9.5 Quand le pavillon G est hissé sur le bateau comité avant le signal préparatoire, cela signifie que l'utilisation des voiles de portant est interdite pour la course.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont définies comme suit :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée conique blanche	Bouées coniques oranges ou jaunes	Bouée conique rouge	Bouée conique rouge	Bouée conique bleue

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Voir l'annexe « Règles de circulation en rade de Marseille »

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.



- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu d'un bateau et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 14.3 Si aucun bateau ne termine la course, le Comité de Course se réserve le droit d'utiliser le pointage à une marque de parcours comme heure d'arrivée.
Ceci ne pourra donner lieu à réclamation ou demande de réparation de la part des concurrents.

15. SYSTÈME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour, sauf pour les infractions commises dans la zone des 3 longueurs d'une marque où la pénalité reste de 2 tours.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
- Pour les parcours construits : sans objet
 - Pour les parcours côtiers : le temps limite pour finir pour le premier de chaque groupe est de 20 minutes par mille en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours.
 - Le délai pour finir après le premier bateau de la classe ayant effectué le parcours et fini est de 4 minutes par mille après l'arrivée du premier bateau de son groupe en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours.
- 16.2 Les bateaux manquants à finir sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).



17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 L'annexe T est appliquée. La conciliation sera proposée avant instruction d'une réclamation.
- 17.2 Le formulaire numérique de demande d'instruction est disponible en suivant le lien publié sur le tableau Officiel (groupe Télégram « UNM Châtaignes 2024 »). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du secrétariat de l'UNM. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau Officiel (groupe Télégram « UNM Châtaignes 2024 »).
- 17.3 Temps limite pour réclamer : 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent dans la dernière course du jour.
- 17.4 Emplacement de la salle du jury : salle du secrétariat de l'UNM

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total ses scores dans toutes les courses
- (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Pour les OSIRIS, le CVL est pris en compte. Application du Système de Points à Minima.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, le samedi 16 novembre 2024 à 9h30, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Le canal VHF utilisé en course est le **72**. Il est recommandé de veiller également le canal 16.
- 19.3 Utilisation du Bout dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés avec flamme, guidon ou pavillon de l'Union Nautique Marseillaise. En raison de circonstances particulières, les bateaux du Comité de Course pourront maintenir leur position à l'aide du moteur. Ceci ne peut donner lieu à une demande de réparation.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec un guidon de l'Union Nautique Marseillaise.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Aucun déchet ne doit être rejeté en mer. Les déchets doivent être ramenés à terre et évacués dans les conteneurs de tri sélectif qui leur correspondent.

N'oubliez pas que la durée de biodégradabilité des déchets en mer va de quelques semaines à quelques siècles.

25 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port « Anse de la réserve ».

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

28. **PRIX** : La remise des prix aura lieu à partir de 17H30 au restaurant de l'UNM et sera suivie d'une dégustation de châtaignes de Collobrières.

Des prix seront distribués comme suit :

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course :

André BORONAT

Président du Jury :

Coralie BIGENWALD

ANNEXE T : TABLEAU DES PÉNALITÉS

	Plage 1 0 à 30'	Plage 2 30' à 1h	Plage 3 1h à DSQ	Plage 4 DSQ
AC 3.4 Communication		X		
AC 6 Publicité		X		
AC 9.2 Contrôle de l'équipement			X	
AC 9.4 Contrôle de l'équipement			X	
AC 9.5 Contrôle de l'équipement			X	
AC 15 Bateaux accompagnateurs		X		
AC 17.3 Place au port		X		
AC 18 Sortie de l'eau			X	
IC 4 Code de Conduite	X			
IC 12.2 Bateaux en attente		X		
IC 14.2 Déclaration heure d'arrivée	X			
IC 19.2 Abandon d'une course			X	
IC 20 Déclaration concurrent ou équipement			X	
IC 21.1 Contrôles de jauge et d'équipement	X			
IC 21.3 Conformité aux règles		X		
IC 23.1 Identification des bateaux accompagnateurs		X		
IC 25 Emplacements		X		
IC 26 Limitation de sortie de l'eau			X	
IC 27 Équipement plongée et housse	X			

ANNEXE PARCOURS

PARCOURS CONSTRUITS : sans objet

PARCOURS CÔTIERS

Préambule

Pour proposer des parcours côtiers le plus possible adapté aux conditions météorologiques, le comité de course communiquera les descriptifs des parcours à effectuer seulement quand il sera sur la zone, avant chaque course.

Annnonce du parcours côtier

Le descriptif du parcours sera communiqué sur le « UNM – CHÂTAIGNES 2023 » (groupe Télégram)

La publication au tableau officiel est annoncée par l'envoi du pavillon « W » sur le bateau comité.

L'envoi du pavillon « W » se fera au plus tard avec l'envoi du pavillon « orange ».

Une annonce VHF du parcours sera faite juste après l'envoi du pavillon « orange ». Elle ne pourra donner lieu à réclamation, seule la publication au tableau officiel fera foi.

Description du parcours côtier

Il sera décrit de la façon suivante :

Exemple sans bouée de dégagement :

Départ, 12T, 25B*, 6T, 8B*, Arrivée (8MN)

Exemple avec bouée de dégagement (d) :

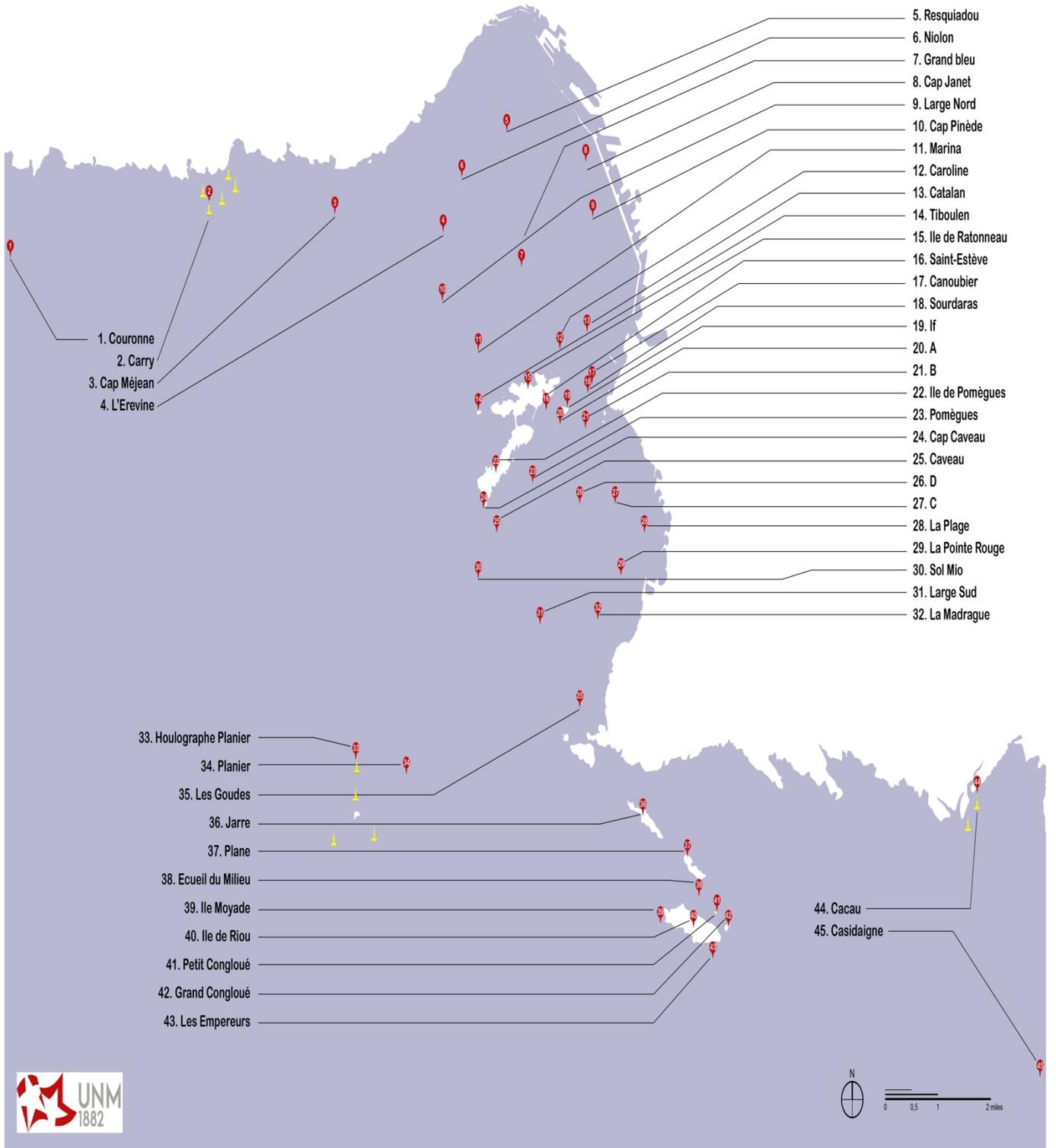
Départ, dT, 4T*, 3T*, 15T*, 16T*, Arrivée (5NM)

- Le N° est le n° d'identification de la marque de parcours
- L'abréviation « T » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à tribord
- L'abréviation « B » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à bâbord
- * à la suite du côté requis, signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel pourra être effectué à cette marque
- Une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours par l'envoi du pavillon « D » comme prévu par l'Art 9.3 des IC. Dans ce cas c'est la première marque du parcours.
- Entre parenthèses est indiquée la longueur approximative du parcours qui sera prise en compte pour établir les temps limites.
-

ANNEXE DESCRIPTION DES MARQUES DE PARCOURS CÔTIERS, OBSTACLES et ZONES REGLEMENTEES

N	NOM	TYPE DE MARQUE	COORDONNEES
1	Couronne	Bouée marque spéciale au Sud Est du parc marin de la Couronne	43 18.6121 N - 005 04.1232 E
2	Carry	Bouée marque spéciale au Sud du Parc marin de Carry	43 19.382 N - 005 10.400 E
3	Cap Méjean	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1300 N - 005 13.1800 E
4	L'Elivine	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3000 N - 005 14.6000 E
5	L'Esquilladou	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 20.5000 N - 005 17.5000 E
6	Niolon	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.9500 N - 005 16.3000 E
7	Grand Bleu	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3700 N - 005 17.2200 E
8	Cap Janet	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.8700 N - 005 20.0100 E
9	Large Nord	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 18.1000 N - 005 16.2000 E
10	Cap Pinède	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1000 N - 005 20.3800 E
11	Marina	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.4900 N - 005 17.1900 E
12	Caroline	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.5000 N - 005 19.4600E
13	Les Catalan	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.7100 N - 005 20.2200 E
14	Tiboulen	Feu vert sur l'îlot	43 16.7650 N - 005 17.1930 E
15	île de Ratonneau	Île de Ratonneau, tourelle (Point culminant)	43 17.0300 N - 005 18.5700 E
16	Saint Estève	Balise Cardinale Sud	43 16.7760 N - 005 19.0690 E
17	Canoubier	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 17.0555 N - 005 20.3400 E
18	Sourdaras	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 16.9885 N - 005 20.2585 E
19	If	Île d'If phare à l'extrémité Est	43 16.8080 N - 005 19.6505 E
20	A	Balise de marque spéciale « A » des récifs artificiels de Marseille	43 16.6000 N - 005 19.4700 E
21	B	Balise de marque spéciale « B » des récifs artificiels de Marseille	43 16.5500 N - 005 20.1800 E
22	île depomègues	Île de Pomègues, ancien Sémaphore	43 16.0215 N - 005 17.6880 E
23	Pomègues	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.90000 N - 005 18.7000 E
24	Cap Cavau	Feu sur le Cap	43 15.6415 N - 005 17.3780 E
25	Caveau	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 17.7000 E
26	D	Balise de marque spéciale « D » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.0000 E
27	C	Balise de marque spéciale « C » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.9900 E
28	La Plage	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 21.8000 E
29	La Pointe Rouge	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.78 N - 005 21.1500 E
30	Sol MIO	Bouée marque spéciale	43 14.7430 N - 005 17.1950 E
31	Large Sud	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2000 N - 005 18.9000 E
32	La Madrague	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2500 N - 005 20.5000 E
33	Houlographe de Planier	Bouée marque spéciale	43 12.5800 N - 005 13.8000 E
34	Planier	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 12.4000 N - 005 15.2000 E
35	Les Goudes	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 13.2000 N - 005 20.0000 E
36	Jarre	Île de Jarre (point culminant)	43 11.8985 N - 005 21.7545 E
37	Plane	Île Calsereigne ou Plane (point Culminant)	43 11.4030 N - 005 22.9825 E
38	Ecueil du Milieu	Balise de danger isolé	43 10.9290 N - 005 23.3000 E
39	Riou (Archipel)	Ile Moyade (point culminant)	43 10.6005 N - 005 22.2245 E
40	Riou (Archipel)	Ile de Riou (point culminant)	43 10.5463 N - 005 23.1384 E
41	Riou (Archipel)	Le Petit Congloué (point culminant)	43 10.7380 N - 005 23.7910 E
42	Riou (Archipel)	Le grand Congloué (point culminant)	43 10.5515 N - 005 24.1070 E
43	Riou (Archipel)	Les Empereurs (feu)	43 10.1805 N - 005 23.6765 E
44	Cacau	Bouée jaune, balisage ZNP pointe de Cacau, Marque D	43 12.03 N - 005 31.00 E
45	Cassidaigne	Tourelle maçonnée de danger isolé	43 08.7303 N - 005 32.7737 E

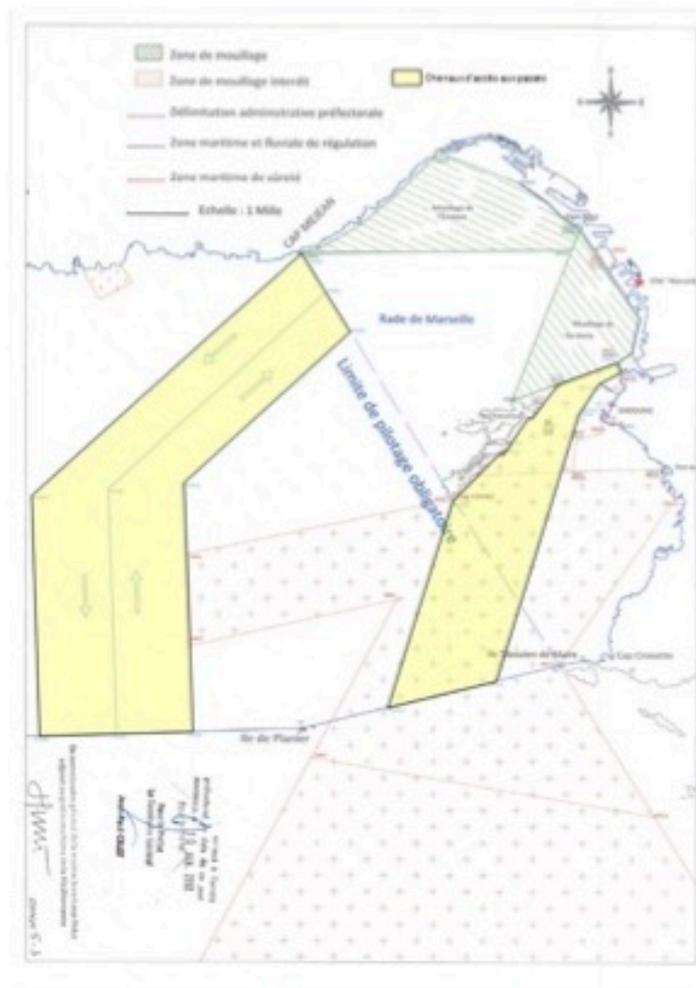
Mise à jour avril 2024



sea You



ANNEXE RÈGLES DE CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE ET OBSTACLES



« Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors-tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'État dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.

A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres. »

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- La navigation entre les îles d'Endoume et Malmousque est interdite.
- La navigation entre Canoubier et Sourdaras est interdite.
- La navigation entre les îles Maïre et Tiboulens de Maïre est interdite.
- La navigation dans le passage des Croisettes est interdite.
- La navigation entre l'écueil du milieu et le Sud Est de l'île de Plane est interdite
- La navigation entre l'île de Planier et ses marques est interdite (houlographe, S-O et S-E)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques définies par le comité de course lors de la communication du parcours sur le Tableau officiel (Voir **annexe PARCOURS**)

ANNEXE QR CODE Tableau officiel dématérialisé

